La version française suit

Consultation Report for REGDOC-1.2.3, *Licence Application Guide: Licence to Prepare Site for a Deep Geological Repository*

Consultation overview

The CNSC posted REGDOC-1.2.3, *Licence Application Guide: Licence to Prepare Site for a Deep Geological Repository* on Let's Talk Nuclear Safety for public consultation from February 22 to May 23, 2023, and from May 24 to June 8, 2023 for the feedback period.

CNSC staff hosted a webinar on March 22, 2023 to share information about the CNSC's consultation on REGDOC-1.2.3, while also allowing participants to ask questions and provide feedback on the document. During the presentation, CNSC staff answered questions on a variety of themes, including physical design, site characterization, safety analysis and the licensing process.

CNSC staff also met with the Anishinabek Nation, Athabasca Chipewyan First Nation, Historic Saugeen Métis and the Mississaugas of Scugog Island First Nation during the consultation period to deliver presentations about REGDOC-1.2.3 and answer questions related to the CNSC's regulatory oversight of waste facilities and the licensing process.

Commenters

The following individuals, organizations and entities provided written feedback during the main consultation and feedback periods:

- Alexandra Franche
- Athabasca Chipewyan First Nation
- Bruce Power
- Canadian Environmental Law Association (CELA)
- Canadian Nuclear Laboratories (CNL)
- Concerned Citizens of Renfrew County and Area (CCRCA)
- Dr. F. R. Greening
- Dr. Sandy Greer
- Mississaugas of Scugog Island First Nation (MSIFN)
- New Brunswick Power

- Northwatch
- Nuclear Waste Management Organization (NWMO)
- Nuclear Waste Watch
- Ontario Power Generation (OPG)
- Protect our Waterways No Nuclear Waste (POW)
- Provincial Council of Women of Ontario
- Sierra Club Canada Foundation (SCCF)
- Sustainable Energy Group
- We the Nuclear Free North (WTNFN)
- Xylene Power Ltd.

Document overview

The CNSC is responsible for licensing activities as set out by the *Nuclear Safety and Control Act* (NSCA), which includes site preparation for nuclear waste facilities. REGDOC-1.2.3 maps out the requirements an applicant would have to meet before the CNSC could issue a licence to prepare the site for a deep geological repository (DGR).

As part of the licensing process, an applicant must provide information relating to site evaluation and site characterization, the planned facility design and long-term safety in the form of a post-closure safety case, which is then assessed by the CNSC against Canada's legal requirements. These legal requirements are summarized in REGDOC-1.2.3.

Summary of consultation

The comments received during public consultation fall under the following themes:

Theme 1: Applicability

1.1 Cited references

- Commenters noted that the document was in places overly general or lacked sufficient footnotes or references; that some statements would benefit from a supporting reference or explanation; that there were missing technical codes and standards or that certain referenced standards would not apply at site preparation.
- CNSC staff note that a licence application guide maps existing requirements and guidance and is used to assist an applicant in completing their licence application—it does not replicate or reproduce information published elsewhere. REGDOC-1.2.3 lists over 80 documents, all of which have been reviewed by CNSC staff to ensure they contain relevant information, both for an applicant to prepare their submission and to inform the CNSC in its review of the application. However, this list is not intended to be exhaustive as some of the applicable guidance documents may depend on the particular characteristics of the site or design of the facility, for example. The listed documents were reviewed following the public consultation for relevance and applicability to site

preparation and some changes were made to the REGDOC in response to the feedback received.

1.2 Document scope and application of the graded approach

- Several comments addressed the relevance of regulatory requirements that pertain to reactor facilities, rather than waste disposal facilities. Some commenters noted that this would result in significant barriers to any organization considering undertaking a DGR, while others felt that the risks, complexity and uncertainties of DGR operation are as complex as that of a reactor facility. In addition, there was some discussion on the scope of the REGDOC-1.2.3, such as its applicability to surface facilities.
- CNSC staff note that the graded approach applies to this REGDOC, as is standard across the CNSC's regulatory framework, and that more information about the application of the graded approach for a DGR is specified in CSA N292.7, *Deep geological disposal of radioactive waste and irradiated fuel*. To further clarify the scope, section 1.2 was revised to reflect the types of facilities that the REGDOC does not apply to, including any surface facilities and other ancillary facilities associated with a DGR, such as packaging plants, storage facilities and water treatment plants. More information regarding the application of the graded approach was also added to the REGDOC.

1.3 Specific requirements, guidance and SCAs

- Commenters noted that some of the guidance should be expressed as requirements. Other commenters felt that certain SCAs should not be applicable during the license to prepare site application stage, such as radiation protection, while others expressed the opposite view. Many of the SCA-focussed comments related to management system requirements and guidance, such as those associated with contractors and project records, particularly with respect to workers and technical assessments.
- CNSC staff note that each requirement and guidance statement was carefully considered, as well as the relevance of SCAs in light of the licensing stage, to align with the legal instruments referenced in the licence application guide, including the relevant act, regulation or standard. Some changes were made in response to these comments to improve clarity, in particular to section 1.3 Management system.

Theme 2: Technical topics

2.1 Site characterization and monitoring

- Commenters raised concerns around requirements related to site and baseline characterization, and environmental monitoring, with a particular focus on timing and types of activities.
- CNSC staff note that requirements associated with baseline and site characterization and environmental monitoring are specified in section 3.9 Environmental protection. Requirements associated with site characterization, as part of the waste system description and as requirements for disposal projects, are specified in section 2.3 Site characterization. Section 2 was revised and new text added to further clarify the role of monitoring and surveillance, site evaluation and site characterization as well as to explain the various functions illustrated in revised Figure 1: Pre-closure and post-closure

licensing stages and lifecycle activities for a deep geological repository. To further clarify the important role of environmental monitoring and surveillance, these activities were added to the figure and explanatory text was also added to a new section in the document, section 2.4 Monitoring and surveillance.

2.2 Monitoring and the exclusion zone

- Some commenters expressed the view that the exclusion zone should be set out in regulation, that input from Indigenous peoples and their use of the land should inform proposed exclusion zones and that the document should provide more information around the role of monitoring within the zone.
- CNSC staff note that REGDOC-1.2.3 requires the applicant for a DGR licence to submit a safety case to the CNSC that may or may not recommend an exclusion zone. CNSC experts will review the licence application documentation and make their recommendations to the Commission. The REGDOC also states that applicants are required to consult with Indigenous peoples on their land use, which would inform any proposed exclusion zone, in accordance with REGDOC-3.2.2, *Indigenous Engagement*. REGDOC-1.2.3 notes that applicants are required to conduct environmental monitoring in accordance with CSA N288.5, *Effluent and emissions monitoring programs at nuclear facilities*, and REGDOC-2.9.1, *Environmental Protection,* to demonstrate that the environment is protected. No changes were made to the content about exclusion zones.

2.3 Facility lifecycle

- Commenters noted uncertainty around the requirement to show that the DGR site will be suitable for a facility's full lifecycle, which includes the development of a post-closure safety case and a plan for decommissioning. Commenters were concerned about the lack of clarity around the post-closure period, as well as some of the terminology, including the difference between assessment and analysis, and the role of decommissioning the DGR versus potential ancillary facilities. Some commenters also noted that the figure titled "Pre-closure and post-closure licensing stages and lifecycle activities for a deep geological repository" in the draft REGDOC diverged from a similar graphic presented in CSA N292.7.
- CNSC staff note there are no new requirements or guidance established in REGDOC-1.2.3. The safety case for disposal is expected to evolve using an iterative approach, as outlined in REGDOC 2.11.1, *Waste Management, Volume III*. In addition, the terminology used in the draft is consistent with the associated reference documents, such as CSA N929.7, where specific terminology is used during pre-closure and post-closure periods for activities, such as assessment and analysis. Minor changes were made to the text to ensure clarity on these points. In addition, revisions were made to Figure 1: Pre-closure and post-closure licensing stages and lifecycle activities for a deep geological repository to bring focus on the CNSC's licensing phases and lifecycle activities.

Theme 3: Engagement

3.1 Indigenous knowledge and community involvement

- Commenters noted that site preparation activities need to consider potential impacts on Indigenous peoples and their ability to exercise their rights. This included concerns that an applicant may not use Indigenous knowledge appropriately or may not recognize that leveraging Indigenous knowledge can contribute to reducing the potential risks and impacts on Indigenous communities throughout the lifecycle of DGR. Commenters also pointed to the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* as an applicable Canadian statute.
- CNSC staff note as part of the CNSC's existing licensing requirements, an applicant is required to conduct early and ongoing engagement with potentially impacted Indigenous Nations and communities. This includes working directly with local Indigenous Nations and communities to understand and mitigate potential impacts on Indigenous or treaty rights and considering Indigenous knowledge in assessments and regulatory processes. CNSC's current standards associated with Indigenous knowledge are established in the *CNSC's Indigenous Knowledge Policy Framework*. Changes were made to REGDOC-1.2.3 to clarify this important function, including referencing the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* under section 1.3 Relevant legislation. The CNSC is also currently assessing potential future improvements to REGDOC-3.2.2, *Indigenous Engagement*, and is working with the Government of Canada to implement the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act*.

3.2 Public disclosure

- Commenters asked for the inclusion of requirements related to the disclosure of an applicant's project records, which they felt should be made available to the public for review during various licencing, review and permitting processes, and for the more general purpose of public oversight and community information.
- CNSC staff note that REGDOC-3.2.1, *Public Information and Disclosure*, which is referenced in section 3.16 of REGDOC-1.2.3, requires licensees to provide the public with access to information about licensed activities. Any application submitted to the CNSC is subject to a thorough review process, which in the case of a DGR would include public hearings, before a licensing decision is made. As part of the hearing process, the public is given access to a wide range of project records, including a comprehensive accounting of how the applicant plans to protect the health and safety of Canadians and the environment. No change was made in response to these comments.

Minor corrections

- Commenters noted a series of minor editorial changes that could be made to improve the document, such as clarifying the year of publication for CSA standards, the definition of a DGR or the licensing process.
- CNSC staff thank commenters for these corrections and note that a series of editorial changes were made before the draft was brought to the Commission for acceptance.

However, no changes were made to the definition of a DGR, since the definition used is consistent with the CNSC glossary and with the definition provided by the International Atomic Energy Agency. The CNSC saved comments about its licensing process for future consideration. Current information on the CNSC's licensing process for a DGR is found in REGDOC-3.5.1, *Information Dissemination: Licensing Process for Class I Nuclear Facilities and Uranium Mines and Mills*.

Other comments

Certain comments received were either outside the CNSC's mandate or saved for future consideration. As previously mentioned, the CNSC's licence application guides, such as REGDOC-1.2.3, point to existing requirements and guidance in Canada's regulatory environment. Suggestions to change requirements or guidance within the existing framework were not made as a result of the work on REGDOC-1.2.3, but rather will be considered in future regulatory projects.

Some comments were also found to be outside the CNSC's mandate—that is, they fell within the jurisdiction of another entity, as follows:

- Canada's energy policies, including those related to the use of nuclear power, are set by Natural Resources Canada. This includes the policies on reprocessing used nuclear fuel, which are outlined in the recently released Canada's Policy for Radioactive Waste Management and Decommissioning. No changes were made in response to comments related to reprocessing used nuclear fuel.
- The NWMO is responsible for safely managing Canada's used nuclear fuel over the long term, which includes finding a site and selecting a facility design that will respect Canada's legal requirements for protecting people and the environment. CNSC staff could not consider any comments related to any future license application that it may receive from the NWMO.
- Protection of the environment is a paramount concern for the CNSC. As part of the licensing process, an applicant will have to analyze the environmental impact of any facility, including broader environmental concerns. However, for a DGR, the broader socio-economic concerns fall within the scope of the *Impact Assessment Act*.

Conclusion

CNSC staff reviewed all comments received and made changes to REGDOC-1.2.3, *Licence Application Guide: Licence to Prepare Site for a Deep Geological Repository* in response to the feedback received. CNSC staff also uses the feedback received during public consultation as part of ongoing business improvements, such as improvements to our internal processes or practices.

Rapport de consultation sur le REGDOC-1.2.3, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*

Aperçu de la consultation

La CCSN a affiché le REGDOC-1.2.3, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*, sur Parlons sûreté nucléaire aux fins de consultation publique, du 22 février au 23 mai 2023, et de nouveau du 24 mai au 8 juin 2023 pour la période de rétroaction.

Le 22 mars 2023, le personnel de la CCSN a animé un webinaire dans le but de fournir des renseignements sur la consultation organisée par la CCSN au sujet du REGDOC-1.2.3, tout en permettant aux participants de poser des questions et de formuler des commentaires sur le document. Au cours du webinaire, le personnel de la CCSN a répondu à des questions sur divers thèmes, notamment sur la conception matérielle, la caractérisation du site, l'analyse de la sûreté et le processus d'autorisation.

Pendant la consultation, le personnel de la CCSN a également rencontré la Nation des Anishinabek, la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, la Collectivité métisse historique de Saugeen et la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island pour présenter des exposés sur le REGDOC-1.2.3 et répondre aux questions liées à la surveillance réglementaire des installations de déchets et au processus d'autorisation de la CCSN.

Répondants

Les personnes, organisations et entités suivantes ont fourni des commentaires écrits pendant la période de consultation principale et la période de rétroaction :

- Alexandra Franche
- Première Nation des Chipewyan d'Athabasca
- Bruce Power
- Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE)
- Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
- Concerned Citizens of Renfrew County and Area (CCRCA)
- F. R. Greening (Ph. D.)

- Sandy Greer (Ph. D.)
- Première Nation des Mississaugas de Scugog Island (PNMSI)
- Énergie du Nouveau-Brunswick
- Northwatch
- Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN)
- Action déchets nucléaires
- Ontario Power Generation (OPG)
- Protect our Waterways - No Nuclear Waste (POW)
- Provincial Council of Women of Ontario (PCWO)
- Fondation Sierra Club Canada (FSCC)
- Sustainable Energy Group
- We the Nuclear Free North (WTNFN)
- Xylene Power Ltd.

Vue d'ensemble du document

La CCSN est responsable des activités d'autorisation établies par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), ce qui comprend la préparation de l'emplacement des installations de déchets nucléaires. Le REGDOC-1.2.3 énonce les exigences qu'un demandeur devrait respecter avant que la CCSN puisse délivrer un permis visant à préparer l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur (DGP).

Dans le cadre du processus d'autorisation, le demandeur doit fournir des renseignements relatifs à l'évaluation et à la caractérisation du site, à la conception de l'installation prévue, à la sûreté à long terme sous la forme d'un dossier de sûreté post-fermeture, etc., et ces renseignements sont ensuite examinés par la CCSN sur la base des exigences juridiques du Canada. Ces exigences juridiques sont résumées dans le REGDOC-1.2.3.

Résumé de la consultation

Les commentaires reçus lors de la consultation publique sont regroupés selon les thèmes suivants :

Thème 1 : Applicabilité

1.1 Références citées

- Les répondants ont fait remarquer qu'à certains endroits, le document était trop général ou que les notes de bas de page ou les références étaient insuffisantes; que certains énoncés bénéficieraient d'une référence ou d'une explication à l'appui; que certaines normes et certains codes techniques étaient absents ou que certaines normes citées en référence ne s'appliqueraient pas à la préparation de l'emplacement.
- Le personnel de la CCSN mentionne qu'un guide de présentation d'une demande de permis décrit les exigences et l'orientation existantes et est utilisé pour aider le

demandeur à préparer sa demande de permis – il ne reproduit pas les renseignements publiés ailleurs. Le REGDOC-1.2.3 fait référence à plus de 80 normes, codes, documents d'orientation et documents de référence, qui ont tous été examinés par le personnel de la CCSN pour s'assurer qu'ils contiennent des renseignements pertinents, tant afin de permettre au demandeur de préparer sa demande que d'informer la CCSN dans son examen de la demande. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, car certains des documents d'orientation applicables peuvent dépendre des caractéristiques particulières du site ou de la conception de l'installation, par exemple. Les documents cités en référence dans le projet de REGDOC ont été examinés à la suite de la consultation publique pour déterminer leur pertinence et leur applicabilité à la préparation de l'emplacement, et certaines modifications ont été apportées au document en réponse aux commentaires reçus.

1.2 Portée du document et application de l'approche graduelle

- Plusieurs commentaires portaient sur la pertinence des exigences réglementaires qui ont été élaborées pour des installations dotées de réacteurs, plutôt que pour des installations de gestion des déchets. Certains répondants ont fait remarquer que cela entraînerait des obstacles importants pour toute organisation envisageant d'entreprendre un projet de DGP, tandis que d'autres étaient d'avis que les risques, les particularités et les incertitudes liés à l'exploitation d'un DGP sont aussi complexes que ceux d'une installation dotée de réacteurs. De plus, il y a eu une discussion sur la portée du REGDOC-1.2.3, comme son applicabilité aux installations en surface.
- Le personnel de la CCSN souligne que l'approche graduelle s'applique, comme c'est le cas pour l'ensemble du cadre de réglementation de la CCSN, et que de plus amples renseignements sur l'application de l'approche graduelle à un DGP sont précisés dans la norme CSA N292.7, *Stockage définitif dans des formations géologiques en profondeur de déchets radioactifs et de combustible irradié*. Afin de clarifier davantage la portée, la section 1.2 a été révisée pour refléter les types d'installations auxquelles le REGDOC ne s'applique pas, y compris les installations en surface et les autres installations auxiliaires associées à un DGP, comme les usines d'emballage, les installations d'entreposage et les usines de traitement des eaux usées. De plus amples renseignements sur l'application de l'approche graduelle ont également été ajoutés au document.

1.3 Exigences particulières, orientations et DSR

- Des répondants ont fait remarquer que certaines des orientations devraient être exprimées sous forme d'exigences. D'autres répondants étaient d'avis que certains DSR ne devraient pas s'appliquer à l'étape de la demande de permis de préparation de l'emplacement, comme la radioprotection, tandis que d'autres étaient d'avis contraire. Bon nombre des commentaires axés sur les DSR avaient trait aux exigences et à l'orientation relatives au système de gestion, comme celles liées aux entrepreneurs et aux documents d'un projet, en particulier en ce qui concerne les travailleurs et les évaluations techniques.
- Le personnel de la CCSN souligne que chaque exigence et orientation a été examinée soigneusement, et que la pertinence des DSR a été évaluée à la lumière de la phase d'autorisation visée afin que le tout s'harmonise avec les instruments juridiques

mentionnés dans le guide de présentation d'une demande de permis, y compris les lois, les règlements ou les normes applicables. Certains changements ont été apportés en réponse à ces commentaires pour améliorer la clarté, en particulier à la section 1.3 Systèmes de gestion.

Thème 2 : Sujets techniques

2.1 Caractérisation du site et surveillance

- Des répondants ont soulevé des préoccupations quant aux exigences relatives à la caractérisation de référence du site ainsi qu'à la surveillance environnementale, en mettant l'accent sur le moment de réalisation des activités et les types d'activités.
- Le personnel de la CCSN souligne que les exigences associées à la caractérisation de référence du site et à la surveillance environnementale sont précisées à la section 3.9 Protection de l'environnement. Les exigences associées à la caractérisation du site, qui font partie de la description du système de gestion des déchets et des projets de stockage définitif, sont précisées à la section 2.3 Caractérisation du site. Des révisions et du nouveau texte ont été ajoutés à la section 2 pour clarifier le rôle de la surveillance, de l'évaluation du site et de la caractérisation du site, ainsi que pour expliquer les diverses fonctions illustrées à la Figure 1 révisée : Phases d'autorisation et activités du cycle de vie d'un dépôt géologique en profondeur. Afin de clarifier davantage le rôle important de la surveillance environnementale, ces activités ont été ajoutées à la figure et un texte explicatif a été inclus dans une nouvelle section du document, soit la section 2.4 Surveillance.

2.2 Surveillance et zone d'exclusion

- Certains répondants ont exprimé l'avis que la zone d'exclusion devrait être établie par règlement, que les commentaires des peuples autochtones et leur utilisation des terres devraient être pris en compte dans la détermination des zones d'exclusion proposées et que le document devrait fournir plus de renseignements sur le rôle de la surveillance à l'intérieur de cette zone.
- Le personnel de la CCSN mentionne que le REGDOC-1.2.3 exige que le demandeur d'un permis de DGP soumette à la CCSN un dossier de sûreté qui peut ou non recommander une zone d'exclusion. Les spécialistes de la CCSN qui examineront les documents accompagnant la demande de permis formuleront leurs recommandations à la Commission à cet égard. Le REGDOC stipule également que les demandeurs sont tenus de consulter les peuples autochtones sur leur utilisation des terres, ce qui éclairerait la détermination de toute zone d'exclusion proposée, conformément au REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*. Aux termes du REGDOC-1.2.3, les demandeurs sont tenus d'effectuer une surveillance de l'environnement conformément à la norme CSA N288.5, *Programmes de surveillance des effluents et des émissions aux installations nucléaires*, et au REGDOC-2.9.1, *Protection de l'environnement,* pour démontrer que l'environnement est protégé. Aucun changement n'a été apporté au contenu concernant les zones d'exclusion.

2.3 Cycle de vie de l'installation

- Des répondants ont mentionné l'incertitude entourant l'exigence de démontrer que l'emplacement d'un DGP convient au cycle de vie complet d'une installation, ce qui comprend l'élaboration d'un dossier de sûreté post-fermeture et d'un plan de déclassement. Des répondants étaient préoccupés par le manque de clarté entourant la période post-fermeture, ainsi que par certains termes, notamment la différence entre l'évaluation et l'analyse, et le rôle du déclassement d'un DGP par rapport aux installations auxiliaires potentielles. Certains répondants ont également fait remarquer que la figure intitulée « Phases d'autorisation et activités du cycle de vie avant et après la fermeture d'un dépôt géologique en profondeur » dans le projet de REGDOC divergeait d'un graphique semblable présenté dans la norme CSA N292.7.
- Le personnel de la CCSN remarque qu'il n'y a pas de nouvelles exigences ou orientations établies dans le REGDOC-1.2.3. Le dossier de sûreté pour le stockage définitif est censé évoluer au moyen d'une approche itérative, comme il est décrit dans le REGDOC-2.11.1, *Gestion des déchets, tome III*. De plus, la terminologie utilisée dans le projet de REGDOC est conforme aux documents de référence connexes, comme la norme CSA N929.7, dans laquelle une terminologie particulière est utilisée pour les activités telles que l'évaluation et l'analyse pendant les périodes préfermeture et post-fermeture. Des modifications mineures ont été apportées au texte pour clarifier ces points. En outre, des révisions ont été apportées à la Figure 1 : Phases d'autorisation et activités du cycle de vie avant et après la fermeture d'un dépôt géologique en profondeur afin de mettre l'accent sur les phases d'autorisation de la CCSN et les activités du cycle de vie.

Thème 3 – Mobilisation

3.1 Savoir autochtone et participation des communautés

- Les répondants ont fait remarquer que les activités de préparation de l'emplacement doivent tenir compte des répercussions potentielles sur les peuples autochtones et sur leur capacité à exercer leurs droits. Cela comprenait des préoccupations selon lesquelles un demandeur pourrait ne pas utiliser adéquatement le savoir autochtone ou ne pas reconnaître que la mise à profit de ce savoir peut contribuer à réduire les risques et les répercussions potentiels sur les communautés autochtones tout au long du cycle de vie d'un DGP. Les répondants ont également souligné que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* était une loi canadienne applicable.
- Le personnel de la CCSN mentionne que, dans le cadre des exigences actuelles de la CCSN en matière d'autorisation, un demandeur doit mener une consultation précoce et continue auprès des Nations et communautés autochtones potentiellement touchées. Cela comprend la collaboration directe avec les Nations et communautés autochtones locales pour comprendre et atténuer les répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités et la prise en compte du savoir autochtone ainsi que des renseignements réglementaires dans les évaluations et les processus réglementaires. Les normes actuelles de la CCSN associées au savoir autochtone sont établies dans le *Cadre stratégique sur le savoir autochtone* de la CCSN. Des modifications ont été apportées au REGDOC-1.2.3 pour clarifier cette fonction importante, y compris l'ajout d'une référence à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples*

autochtones à la section 1.3 Législation pertinente. La CCSN évalue actuellement les améliorations futures potentielles au REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, et collabore avec le gouvernement du Canada pour mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

3.2 Divulgation publique

- Des répondants ont demandé l'inclusion d'exigences liées à la divulgation des documents du projet d'un demandeur, qui, selon eux, devraient être mis à la disposition du public aux fins d'examen pendant les processus d'autorisation et d'examen, et ce, à des fins plus générales de surveillance par le public et d'information transmise aux communautés.
- Le personnel de la CCSN souligne que le REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques*, qui est mentionné à la section 3.16 du REGDOC-1.2.3, exige que les titulaires de permis mettent à la disposition du public des renseignements sur leurs activités autorisées. Toute demande présentée à la CCSN fait l'objet d'un processus d'examen approfondi qui, dans le cas d'un DGP, inclurait des audiences publiques avant qu'une décision d'autorisation ne soit prise. Dans le cadre du processus d'audience, le public a accès à un large éventail de documents du projet, y compris un compte rendu exhaustif de la façon dont le demandeur prévoit préserver la santé et la sécurité des Canadiens et protéger l'environnement. Aucun changement n'a été apporté en réponse à ces commentaires.

Corrections mineures

- Des répondants ont noté une série de changements rédactionnels mineurs qui pourraient être apportés pour améliorer le document, comme l'indication de l'année de publication des normes CSA, la définition d'un DGP ou le processus d'autorisation.
- Le personnel de la CCSN remercie les répondants pour ces corrections et souligne qu'une série de modifications de forme ont été apportées avant que le projet de REGDOC soit soumis à l'approbation de la Commission. Toutefois, aucun changement n'a été apporté à la définition d'un DGP, puisque la définition utilisée est conforme au glossaire de la CCSN et à la définition fournie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La CCSN a conservé les commentaires sur son processus d'autorisation à des fins d'examen futur. Des renseignements à jour sur le processus d'autorisation de la CCSN relativement à un DGP se trouvent dans le REGDOC-3.5.1, *Diffusion de l'information : Processus d'autorisation des installations nucléaires de catégorie I et des mines et usines de concentration d'uranium*.

Autres commentaires

Certains commentaires reçus ne relevaient pas du mandat de la CCSN ou ont été conservés pour un examen futur. Comme il a été mentionné précédemment, les guides de présentation d'une demande de permis de la CCSN, comme le REGDOC-1.2.3, renvoient à des exigences et des orientations qui existent déjà dans l'environnement réglementaire du Canada. Aucune modification n'a été apportée aux exigences ou à l'orientation dans le cadre existant en

réponse aux suggestions formulées pendant les travaux portant sur le REGDOC-1.2.3; ces suggestions seront plutôt prises en compte lors de futurs projets de réglementation.

Certains commentaires ont également été jugés comme débordant des limites du mandat de la CCSN, c'est-à-dire qu'ils relevaient de la compétence d'une autre entité, comme suit :

- Les politiques énergétiques du Canada, y compris celles liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire, sont établies par Ressources naturelles Canada. Cela comprend les politiques sur le retraitement du combustible nucléaire usé qui sont décrites dans la *Politique du Canada en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassement* récemment publiée. Aucun changement n'a été apporté en réponse aux commentaires concernant le retraitement du combustible nucléaire usé.
- La SGDN est responsable de la gestion sûre et à long terme du combustible nucléaire usé du Canada, ce qui comprend la recherche d'un site et la sélection d'une conception d'installation qui respecteront les exigences juridiques du Canada en matière de protection des personnes et de l'environnement. Le personnel de la CCSN n'a pas pu tenir compte des commentaires relatifs à toute demande de permis future qu'il pourrait recevoir.
- La protection de l'environnement est une préoccupation primordiale pour la CCSN. Dans le cadre du processus d'autorisation, le demandeur devra analyser les répercussions environnementales de toute installation, y compris les préoccupations environnementales de nature plus générale. Toutefois, dans le cas d'un DGP, les préoccupations socioéconomiques plus générales relèvent de la portée de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Conclusion

Le personnel de la CCSN a examiné tous les commentaires reçus et a apporté des modifications au REGDOC-1.2.3, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*, en réponse aux commentaires reçus. Le personnel de la CCSN utilise également les commentaires reçus pendant la consultation publique à des fins d'amélioration continue de ses activités, comme ses processus ou pratiques internes.